

HISTORIQUE DE LA GRÈVE AUX CHANTIERS DAVIE

Ce fut le 28 juillet que fut votée, par 233 voix contre 37, la grève des membres de la Fédération de la Marine travaillant aux chantiers Nos. 3 et 4 de la Compagnie Davie.

Cette grève a affecté directement à peu près trois cents internationaux et, indirectement, quatre cents nationaux et quelques centaines d'ouvriers non-unionistes. Les nationaux travaillant sur ces deux chantiers appartenaient à l'Union nationale des Ouvriers de la Rive Sud qui compte deux mille membres dont treize cents sont employés à la construction des vaisseaux en fer sur le chantier No. 1 lequel n'a pas été affecté par la grève. La Fédération de Marine avait, en tout, trois cents membres; pas un dans le chantier No 1.

Au moment de la grève, l'Union nationale des Ouvriers de la Rive Sud jouissait de la reconnaissance officielle et exclusive sur tous les chantiers de la compagnie.

La Fédération de Marine n'était aucunement reconnue.

Sur les causes de la grève, il n'y a pas lieu d'insister ici; on trouvera dans les articles reproduits toutes les indications nécessaires.

Les faits se sont passés comme suit:

Le 29 juillet, premier jour de la grève, des piquets de grévistes occupèrent les abords du chantier No. 4 et les hangars de la compagnie à Québec.

Les ouvriers nationaux furent empêchés, ce jour-là, de se rendre à leur ouvrage, mais il n'y eut pas de coups.

Le 30, les piquets de grévistes se portèrent à des voies de fait sur les ouvriers nationaux qui voulaient retourner au travail.

Le 31, les grévistes de garde au chantier No. 4 placèrent un cable à l'entrée du chantier et déclarèrent à deux reprises aux ouvriers nationaux: "C'est notre intention de vous empêcher, même par la force, de retourner au chantier pour y continuer les travaux."

Le 1er août, plainte fut portée, en cour de Polico, contre plus de quarante obstructionnistes.

Le 2 août, plusieurs d'entre eux comparurent devant M. le Juge Choquette qui, en les admettant à caution, les avertit que le fait d'empêcher par la force, la liberté du travail, est, aux termes de la loi, un acte criminel.

Les grévistes n'en continuèrent pas moins à garder les chantiers le lendemain, dimanche.